120/2026

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-120_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ANSE

Séance du 26/10/2026

OBJET : Modification des statuts du Syndicat de Rivière de la Basse Azergues

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 24
Nombre d'exprimés : 28
Date convocation : 20/10/2026

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, salle du Conseil Municipal, le vingt-six octobre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, sous la présidence de Daniel POMERET, Maire.
Etaient présents :
Daniel POMERET, Jean-Luc LAFOND, Liliane BLAISE, Luc FERJULE, Nathalie HERAUD, Max DURMARQUE, Emmanuelle SCHARFF, Xavier FELIX, Philippe GERARDIN, Karim MOYENIN OUARDI, Christophe MONTANTEME, Pierre REBUT, Elodie BENAULT, Carine RANSEAU, Gilles DESCHAMPS-LAMARCHE, Marie-Pierre PELISSE, Eric FRÉBET, Roseline MHARI AGOURRAME, William FOULETIER, Denis CADORET, François GONDELMANN, Agata FIORENZA, Nils MOULIN, Mylène DELEGLISE
Absent excusé :
Linda BEGGUI donne pouvoir à Emmanuelle SCHARFF
Virginie ETOURNEAU donne pouvoir à Liliane BLAISE
Elodie TEILLERE donne pouvoir à Elodie BENAULT
Marlène CHAUTAIN donne pouvoir à Christophe MONTANTEME
Violette DECHANET absente excusée
Secrétaire de séance : Jean-Luc LAFOND

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et, le cas échéant, son article L. 5211-20 relatif aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;
Vu les statuts en vigueur du Syndicat de Rivière de la Basse Azergues ;
Vu la délibération du comité syndical du 21 septembre 2026 portant approbation de la modification des statuts du Syndicat ;
Vu la notification de cette délibération aux Communes
Vu le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération

Considérant que le Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues qui exerçait la compétence Lutte contre l'érosion des terres par les eaux de ruissellement pour un certain nombre de Communes membre du Syndicat de Rivière de la Basse Azergues va disparaitre au 31 décembre 2026

Considérant que cette compétence est proche des compétences exercées par le Syndicat de Rivière de la Basse Azergues pour ses Communes membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

120/2026

Envoyé en préfecture le 04/11/2026
Reçu en préfecture le 04/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 069-216900092-20261026-120_2026-DE

Considérant que le comité syndical du Syndicat de Rivière de la Basse Azergues a approuvé une modification des statuts du Syndicat en reprenant la compétence Lutte contre l'érosion des terres par les eaux de ruissellement à compter du 1ier janvier 2027 afin de permettre aux Communes membre du Syndicat de Rivière de la Basse Azergues qui le souhaitent de lui transférer cette compétence en lieu et place du Syndicat Intercommunal Beaujolais Azergues

Considérant qu'il appartient aux conseils municipaux des communs membres de se prononcer sur cette modification statutaire dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune de Anse, membre du Syndicat, souhaite approuver les nouveaux statuts tels qu'ils ont été adoptés par le comité syndical ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
A l'unanimité des votants

1°) APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat de Rivière de la Basse Azergues tels que joints.

2°) CHARGE Monsieur le Maire de la poursuite et de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,
Daniel POMERET

MAIRIE D'ANSE (Rhône)

Le secrétaire
Jean-Luc LAFOND

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.